

ARRETE N° 2022-726

Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ANTENNE DE LA CRECHE RUE DU TIR A BRIE-COMTE-ROBERT EFFECTUES PAR LA SOCIETE IP COM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux faite par le service des systèmes d'informations de la Mairie de Brie-Comte-Robert sur le bâtiment de la crèche Tirlipopette rue du Tir à Brie Comte Robert, le 12 décembre 2022,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRETE

Article 1 :

- La rue du Tir sera fermée à la circulation sauf pétitionnaire et riverains le lundi 12 décembre 2022 jusqu'à 13h00.

- Les barrières seront déposées par les services techniques et mises en place par le pétitionnaire le vendredi 9 décembre 2022.

Le pétitionnaire devra mettre un homme trafic à l'entrée de la rue du Tir afin d'en interdire l'accès sauf pour les riverains.

-La nacelle sera livrée sur camion plateau au carrefour av V Hugo/rue du Tir la nuit du dimanche 11 décembre à partir de 20h et sera installée sur les 5 places de stationnement à partir de la place handicapée. Les barrières seront déposées et mises en place par les services techniques le vendredi 9 décembre 2022.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 2 :

- Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sûreté et la commodité de passage des riverains et usagers de la rue.
- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du camion.

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Services Techniques de la Mairie de Brie-Comte-Robert, IP COM, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 30/11/2022

Brie, le 28 novembre 2022

Signé électroniquement par:

Jean LAVOLETTE

Maire,

Conseiller Départemental.



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr